



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-053

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-029 - Arrêté n°SCAED-16-42 DS Antoine LEMALLIER Chef du bureau des finances et de la logistique matière administrative 30 mai 2016 (2 pages)	Page 3
27-2016-05-30-030 - Arrêté n°SCAED-16-43 DS Antoine LEMALLIER Chef du bureau des finances et de la logistique matière financière 30 mai 2016 (2 pages)	Page 6
27-2016-05-30-031 - Arrêté n°SCAED-16-44 DS Florence LEDUC Chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Eure matière financière 30 mai 2016 (2 pages)	Page 9
27-2016-05-30-032 - Arrêté n°SCAED-16-52 DS Gilles ROCHE DDFIP de l'Eure matière d'actes relevant de la fonction d'achat 30 mai 2016 (2 pages)	Page 12
27-2016-05-30-033 - Arrêté n°SCAED-16-53 DS Gilles ROCHE DDFIP de l'Eure matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale 30 mai 2016 (2 pages)	Page 15
27-2016-05-30-034 - Arrêté n°SCAED-16-54 DS Gilles ROCHE DDFIP de l'Eure matière de fermeture des services déconcentrés de la DDFIP de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 18
27-2016-05-30-035 - Arrêté n°SCAED-16-55 DS Gilles ROCHE DDFIP de l'Eure matière de gestion publique domaniale 30 mai 2016 (3 pages)	Page 21
27-2016-05-30-036 - Arrêté n°SCAED-16-56 DS Nicolas GOUGET DE LANDRES Administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure 30 mai 2016 (3 pages)	Page 25
27-2016-05-30-037 - Arrêté n°SCAED-16-57 Délégation permanente de signature Colonel Pascal LORTEAU Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 29
27-2016-05-30-038 - Arrêté n°SCAED-16-59 DS Colonel Emmanuel VALOT Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 32
27-2016-05-30-039 - Arrêté n°SCAED-16-65 DS Thomas ROCHE Directeur du service départemental d'archives de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 35
27-2016-05-30-040 - Arrêté n°SCAED-16-67 DS Jean-Paul OLLIVIER Directeur régional des affaires culturelles de Normandie 30 mai 2016 (2 pages)	Page 38
27-2016-05-30-041 - Arrêté n°SCAED-16-83 DS Ghislaine BORGALLI-LASNE DDCCS de l'Eure matière administrative 30 mai 2016 (3 pages)	Page 41
27-2016-05-30-042 - Arrêté n°SCAED-16-84 DS Ghislaine BORGALLI-LASNE DDCCS de l'Eure matière d'ordonnancement secondaire 30 mai 2016 (3 pages)	Page 45

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-029

Arrêté n°SCAED-16-42 DS Antoine LEMALLIER Chef
du bureau des finances et de la logistique matière
administrative 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-42 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Antoine LEMALLIER,
Chef du bureau des finances et de la logistique**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Antoine LEMALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

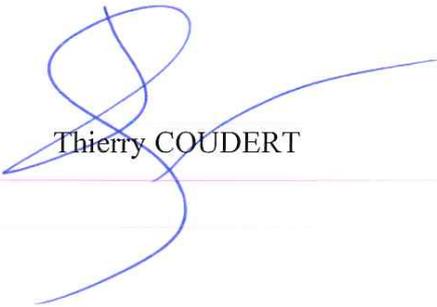
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LEMALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme Nathalie GERVAIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances et de la logistique.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SCAED-15-48 du 15 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le chef du bureau des finances et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-030

Arrêté n°SCAED-16-43 DS Antoine LEMALLIER Chef
du bureau des finances et de la logistique matière
financière 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-43 portant délégation de signature en matière financière
à M. Antoine LEMALLIER,
Chef du bureau des finances et de la logistique**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 12 janvier 2010 portant délégation de gestion au préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime pour l'exécution des dépenses et des recettes dans l'outil CHORUS, modifiée par avenants du 25 août 2010 et 6 janvier 2011 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- la note du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la convention de gestion du 12 janvier 2010 modifiée susvisée, délégation de signature est donnée à M. Antoine LEMALLIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique, aux fins de :

- valider les expressions de besoins et constater le service fait dans l'outil NEMO,
- procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Antoine LEMALLIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

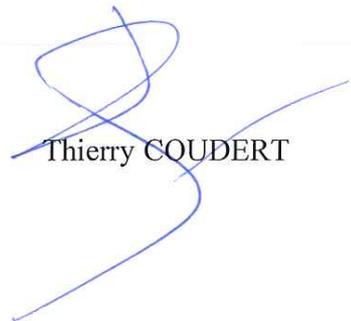
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LEMALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Nathalie GERVAIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances et de la logistique.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° SCAED-15-49 du 15 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le chef du bureau des finances et de la logistique, M. le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-031

Arrêté n°SCAED-16-44 DS Florence LEDUC Chef du
service départemental d'action sociale de la préfecture de
l'Eure matière financière 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-44 portant délégation de signature en matière financière
à Mme Florence LEDUC,
Chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 12 janvier 2010 portant délégation de gestion au préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime pour l'exécution des dépenses et des recettes dans l'outil CHORUS, modifiée par avenants du 25 août 2010 et 6 janvier 2011 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- la note du 10 août 2009 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,
- valider les expressions de besoins et constater le service fait dans l'outil NEMO pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

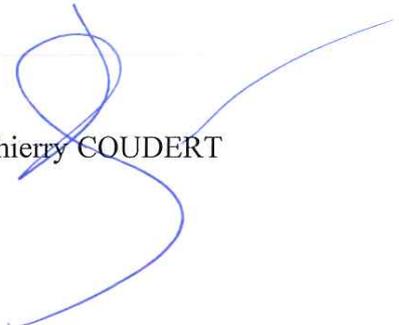
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale, à effet d'effectuer les ordres de payer destinés au service facturier sur les centres financiers (UO) mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme le chef du service départemental d'action sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-032

Arrêté n°SCAED-16-52 DS Gilles ROCHE DDFIP de
l'Eure matière d'actes relevant de la fonction d'achat 30 mai
2016

**Arrêté n° SCAED-16-52 portant délégation de signature en matière d'actes
relevant de la fonction d'achat à M. Gilles ROCHE,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure
et
à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,
Administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques de l'Eure, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2014-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-23 du 8 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et M. l'administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-033

Arrêté n°SCAED-16-53 DS Gilles ROCHE DDFIP de
l'Eure matière de transmission aux collectivités locales des
éléments de fiscalité directe locale 30 mai 2016

Arrêté n° SCAED-16-53 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Gilles ROCHE, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du Directeur Général des Finances Publiques du 15 juillet 2014 datant de l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

AR R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de communiquer, à compter du 18 juillet 2014, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°SCAED-14-75 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-034

Arrêté n°SCAED-16-54 DS Gilles ROCHE DDFIP de
l'Eure matière de fermeture des services déconcentrés de la
DDFIP de l'Eure 30 mai 2016

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-54 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure à M. Gilles ROCHE, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 15 juillet 2014 datant l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure à l'effet de signer, à compter du 18 juillet 2014, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-77 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-035

Arrêté n°SCAED-16-55 DS Gilles ROCHE DDFIP de
l'Eure matière de gestion publique domaniale 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-55 portant délégation de signature
en matière de gestion publique domaniale à M. Gilles ROCHE,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 15 juillet 2014 datant de l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, à compter du 18 juillet 2014, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

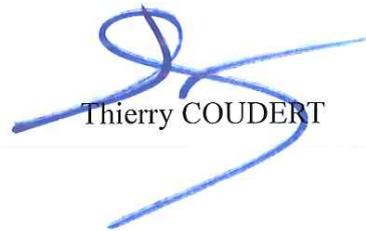
ARTICLE 2 : M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°SCAED-14-76 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-036

Arrêté n°SCAED-16-56 DS Nicolas GOUGET DE
LANDRES Administrateur des finances publiques adjoint
de l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-56 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,
Administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure,
Responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

* sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

* dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

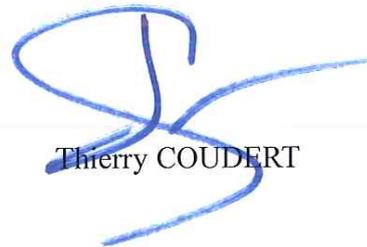
ARTICLE 5 : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral SCAED-15-24 du 8 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et M. l'administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-037

Arrêté n°SCAED-16-57 Délégation permanente de
signature Colonel Pascal LORTEAU Directeur
départemental des services d'incendie et de secours de
l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-57 portant délégation permanente de signature
à M. le Colonel Pascal LORTEAU,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2010 nommant M. le Colonel Pascal LORTEAU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 1601 du 16 mars 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que, dans le seul souci d'une bonne gestion il conviendrait, notamment au niveau de la prévention, que les convocations des groupes de visite soient signées dans les meilleurs délais,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Pascal LORTEAU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, pour signer dans la limite de ses attributions, les convocations des groupes de visite des différentes commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2208-158 du 22 février 2008, M. le Colonel Pascal LORTEAU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

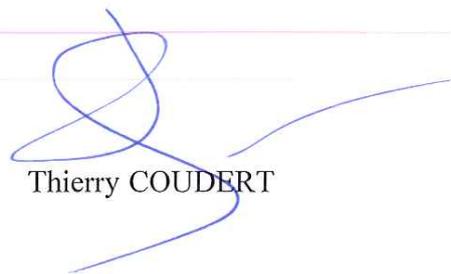
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-89 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le directeur de Cabinet de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-038

Arrêté n°SCAED-16-59 DS Colonel Emmanuel VALOT
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale de l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-59 portant délégation de signature à M. le colonel Emmanuel VALOT,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 4 ;
- la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, modifié, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2010-1298 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 modifié et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 modifié ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- la circulaire NOR-IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la facturation de certaines prestations de service d'ordre par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de manifestations sportives et culturelles ;

- l'ordre de mutation n° 100787 du 20 décembre 2013 nommant M. le colonel Emmanuel VALOT, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure à compter du 1^{er} août 2014 ;
- la note SG-DGPN n° 09-540 du 4 septembre 2009 relative à la généralisation des plates-formes zonales de gestion au 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Emmanuel VALOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure :

- pour procéder à la signature des conventions établies entre le préfet de l'Eure et l'organisateur de manifestations sportives et culturelles lorsque le service d'ordre assurant la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de l'Eure et que les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale ;
- à l'effet de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route, le colonel commandant le groupement de gendarmerie peut subdéléguer sa signature en ce domaine.

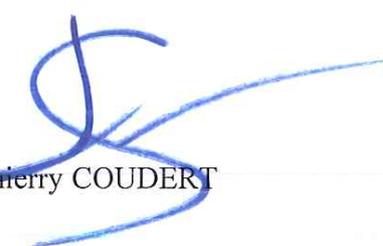
ARTICLE 2 : L'arrêté SCAED-14-107 du 17 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et M. le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-039

Arrêté n°SCAED-16-65 DS Thomas ROCHE Directeur du
service départemental d'archives de l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-65 portant délégation de signature à M. Thomas ROCHE,
Conservateur en chef du patrimoine,
Directeur du service départemental d'archives de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- Le code du patrimoine ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- L'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 28 août 2014 portant nomination de M. Thomas ROCHE en qualité de directeur du service départemental d'archives de l'Eure, à compter du 17 février 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, à l'effet de signer toutes décisions et documents dans les matières suivantes :

a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives privées :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

c) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, en matière de personnel, dans le domaine suivant :

- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels de l'État affectés au service départemental d'archives de l'Eure.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

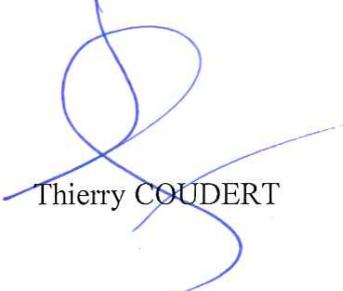
ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur du service départemental d'archives de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-040

Arrêté n°SCAED-16-67 DS Jean-Paul OLLIVIER
Directeur régional des affaires culturelles de Normandie 30
mai 2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-67 portant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code du patrimoine ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M.Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de Mme la ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L. 621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L. 621-13 et L. 621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L. 621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

– article L. 642-3 et L. 642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles).

ARTICLE 3 : Il appartient à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

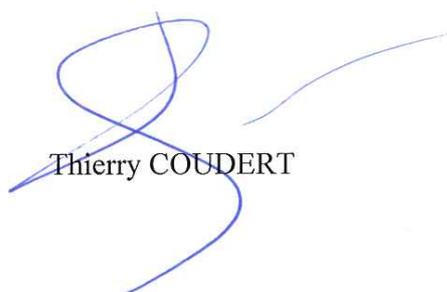
ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-041

Arrêté n°SCAED-16-83 DS Ghislaine
BORGALLI-LASNE DDCS de l'Eure matière
administrative 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-83 portant délégation de signature en matière administrative
à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE,
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code de l'éducation ;
- le code du sport ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « loi Defferre » ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-10-12 du 12 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- l'arrêté du Premier ministre du 3 mai 2012 nommant Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, à effet de signer dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale toutes décisions et actes ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement du service, et à la situation individuelle des personnels conformément à l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé, à l'exception :

- des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- de toutes décisions administratives relatives :
 - à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,
 - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs,
 - aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS,
 - à la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à M. le préfet de l'Eure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

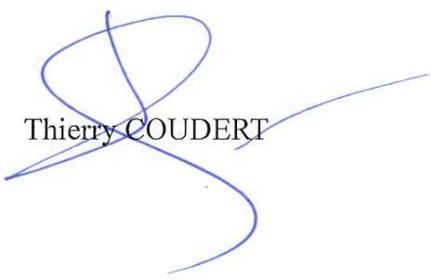
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCAED-14-59 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-042

Arrêté n°SCAED-16-84 DS Ghislaine
BORGALLI-LASNE DDCS de l'Eure matière
d'ordonnancement secondaire 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-84 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE,
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 3 mai 2012 nommant Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire responsable d'unité opérationnelle, à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
147	Politique de la ville	National
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
157	Handicap et dépendances	National
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	National
303	Immigration et Asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté	Régional
333	Action 1 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional

Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, sur le programme suivant :

- 333 – Action 2 – Pour lequel le préfet est responsable de l'unité opérationnelle, aux fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations notifiées.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions excédant 23 000 euros.
- les acquisitions et locations de biens immobiliers

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signée par le préfet.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 6 : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 7 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé au préfet, les 30 avril, 31 août, et en fin d'année.

ARTICLE 8 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie « A » de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et M. le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT